



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 32
Date de la convocation : 22 septembre 2020

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 3ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, Mme Catherine CROZAT, 5ème Adjoint, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint, Mme Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, 7ème Adjoint, M. Moustapha KARIM, 8ème Adjoint, Mme Nathalie HOUSSACK, 9ème Adjoint, M. Ahmed HMAM, 10ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal Délégué, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Ana VILMAIN, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Nathalie WACKERS, Conseillère Municipale déléguée, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, Mme Roxane DE VARINE, Conseillère Municipale, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Municipal, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée, M. Luc SCHERRER, Conseiller Municipal, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Municipal, M. Romain TISSIER, Conseiller Municipal, M. Denis MATHIEU, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, 1er Adjoint, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

Étaient excusés et représentés : M. Jacques FROMM, représenté par M. Pierre MARANDON, Mme Denise MARTY, représentée par M. Damien GODIET, M. Youri PHILIP, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR.

Délibération n° 2020-339

5.1-ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Joachim VERDIER

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, logement et Transition Ecologique du 18 septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1614-41,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L581-1 et 2, R581-72 et R581-14-1,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L123-6, L300-2, R123-24 et 25,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu le décret 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 1995 approuvant le projet de réglementation spéciale,

Vu l'arrêté n° 95-572 en date du 16 novembre 1995 sur le règlement de publicité, enseignes et pré-enseignes pour l'institution de zones de publicités restreintes,

Vu la délibération n° 16-2683 en date du 28 juin 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu la délibération n° 2019-5444 en date du 25 mars 2019 portant accord définitif sur le projet Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n° 2019-5741 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 approuvant la révision du Plan local d'Urbanisme,

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt pour être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de tirer** le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- **d'arrêter** le projet de Règlement Local de Publicité de la Ville d'Épernay, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** pour avis le projet de Règlement Local de Publicité aux Personnes Publiques Associées visés à l'article mentionnées aux articles L132.7 et suivants et L153-16 du Code de l'urbanisme et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- **de charger** Monsieur le Maire, ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

DECIDE d'organiser une enquête publique à l'issue de l'avis des Personnes Publiques Associés et de celui de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 02/10/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

I
I



Delphine NOU

DELPHINE NOU
2020.10.01 16:48:35 +0200
Ref:20201001_160801_1-1-O
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
le Chef de service
SERVICES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.